

- 5 JUIL. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : **21 juin 2017**
Date d'affichage : **21 juin 2017**

SEANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux de Mons.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Éric GOLD, Annie HABRIAL (suppléante de Bertrand HANOTEAU), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON

Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

Yves RAILLERE a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absent :

Bertrand HANOTEAU

Secrétaire de séance : M. Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017- 105 : MODALITES DE REPARTITION DU FPIC 2017 - DELIBERATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Éric GOLD

Institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal de Plaine Limagne est bénéficiaire du FPIC. Les reversements du FPIC 2017 ont été calculés et mis en ligne sur le site de la DGCL le 27 avril 2017.

La CCPL doit se prononcer sur le mode de répartition entre l'EPCI et ses communes membres avant le 23 juillet 2017.

Il existe 3 modes de répartition :

1 - Répartition dite de "droit commun" : Répartition conforme aux calculs et à la notification transmise par la Préfecture le 23 mai 2017. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2 - Répartition "à la majorité des 2/3" : Doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Deux conditions à remplir pour adopter ce mode de répartition :

- ✓ **répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres sans pour autant s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun**
- ✓ **répartition pouvant être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi :**
 - population
 - écart entre revenu par habitant des communes et revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
 - potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI
 - autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire

Ces critères peuvent être pondérés.

Toutefois, ce mode de répartition ne peut pas avoir pour effet :

- **ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun**
- **ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.**

3 - Répartition "dérogatoire libre" : Définition libre de, la nouvelle répartition du reversement selon ses propres critères (prescription d'aucune règle particulière). Dans ce cas, le conseil communautaire doit :

- **soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification,**
- **soit délibérer à la majorité des deux tiers dans un délai de 2 mois suivant la notification avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération.**

A noter : Compte tenu des modifications apportées par la loi de finances pour 2017, les délibérations prises en 2016 pour l'EPCI à fiscalité propre n'ont pas vocation à s'appliquer pour 2017.

Les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2017 sont donc tenus de reprendre une délibération ainsi que les communes dans le cas de la répartition libre.

Les EPCI et les communes dans le cadre d'une répartition libre qui n'auront pas adopté de délibération dans les délais en 2017 auront donc de fait choisi de conserver la répartition de droit commun.

- 5 JUIL. 2017

REPARTITION DU FPIC					
Code INSEE	Nom commune	2016	2017		
			Droit commun		
			Montant	Ecart	Evolution 2016/2017
63001	AIGUEPERSE	37 234	37 955	721	1,94%
63012	ARTONNE	13 844	14 214	370	2,67%
63013	AUBIAT	17 606	16 882	-724	-4,11%
63030	BAS ET LEZAT	5 764	5 837	73	1,27%
63033	BEAUMONT LES RANDAN	4 926	5 003	77	1,56%
63061	BUSSIERES ET PRUNS	8 115	8 139	24	0,30%
63090	CHAPTUZAT	9 467	9 583	116	1,23%
63143	EFFIAT	19 277	18 771	-506	-2,62%
63196	LIMONS	15 023	14 043	-980	-6,52%
63201	LUZILLAT	24 483	23 250	-1 233	-5,04%
63210	MARINGUES	59 818	58 257	-1 561	-2,61%
63232	MONS	10 192	10 573	381	3,74%
63240	MONTPENSIER	8 206	7 855	-351	-4,28%
63295	RANDAN	31 123	30 621	-502	-1,61%
63311	SAINT AGOULIN	5 920	5 821	-99	-1,67%
63317	SAINT ANDRE LE COQ	10 153	9 362	-791	-7,79%
63332	SAINT CLEMENT DE REGNAT	10 944	10 803	-141	-1,29%
63333	SAINT DENIS COMBARNAZAT	4 067	4 086	19	0,47%
63347	SAINT GENES DU RETZ	9 367	9 047	-320	-3,42%
63387	SAINT PRIEST BRAMEFANT	17 103	16 222	-881	-5,15%
63400	SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN	17 560	17 680	120	0,68%
63406	SARDON	5 871	5 562	-309	-5,26%
63432	THURET	17 341	18 166	825	4,76%
63446	VENSAT	7 614	7 764	150	1,97%
63459	VILLENEUVE LES CERFS	12 502	12 338	-164	-1,31%
TOTAL		383 520	377 834	-5 686	-1,48%

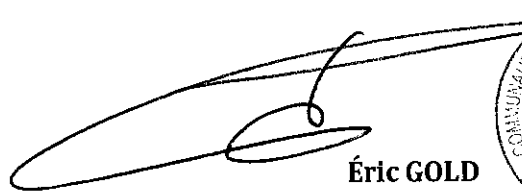
EPCI		2016	2017		
			Droit commun		
			Montant	Ecart	%
CCPL	CCNL	92 113	212 622	13 448	6,75%
	CCLBA	51 838			
	CCCR	55 223			
TOTAL		199 174	212 622	13 448	6,75%

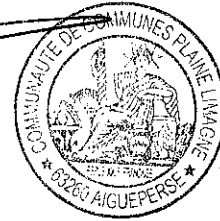
→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de procéder à une répartition dite de "droit commun" pour le FPIC 2017,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents afférents.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Éric GOLD



Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 05/07/2017
Le Président,

